

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Service de garde Chez Tiago Childcare Services - Moncton Inc.	Numéro de permis 2010290	Date d'inspection Le 28 octobre 2021	
Nom de l'établissement Services de Garde Chez Tiago Childcare Services		Numéro de téléphone (506) 204-8088	
Adresse 100 rue Sunset Dieppe NB E1A 1T5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Maryse Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	28 oct. 2021	28 oct. 2021
Commentaires : Un membre du personnel a un certificat expiré et est seul avec un groupe lors de l'inspection. L'Administratrice ayant cette formation est venue au centre. L'employée ne devra pas être laissée seule avec un groupe d'enfant jusqu'à ce que le certificat soit renouvelé. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : a) les dossiers financiers.	24(1)(a)	10 nov. 2021	
Commentaires : Certains dossiers financiers ne sont pas sur les lieux lors de l'inspection. L'Exploitante doit communiquer avec sa Mentor en assurance de la qualité afin de faire une demande d'exemption si les dossiers financiers seront maintenus dans un autre établissement.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance du membre du personnel.	24(1)(c)(i)	28 oct. 2021	28 oct. 2021
Commentaires : Un dossier du personnel n'est pas sur les lieux. L'Administratrice est venue porter le dossier. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	28 oct. 2021	28 oct. 2021
Commentaires : Un dossier du personnel n'est pas sur les lieux. L'Administratrice est venue porter le dossier. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	28 oct. 2021	28 oct. 2021
Commentaires : Un dossier du personnel n'est pas sur les lieux. L'Administratrice est venue porter le dossier. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	03 nov. 2021	
Commentaires : Une déclaration signée est manquante dans un dossier d'une employée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	28 oct. 2021	28 oct. 2021
Commentaires : Un dossier du personnel n'est pas sur les lieux. L'Administratrice est venue porter le dossier. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	28 oct. 2021	28 oct. 2021
Commentaires : Un dossier du personnel n'est pas sur les lieux et cette déclaration est manquante dans un autre dossier. L'Administratrice est venue porter les documents. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	03 nov. 2021	
Commentaires : Ce certificat est manquant dans le dossier d'une employée. Il devra être rajouté dans le dossier une fois le nouveau certificat est obtenu.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : d) les dossiers des personnes associées, lesquelles renferment : (i) la vérification du casier judiciaire.	24(1)(d)(i)	28 oct. 2021	28 oct. 2021
Commentaires : Un dossier du personnel n'est pas sur les lieux. L'Administratrice est venue porter le dossier. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : d) les dossiers des personnes associées, lesquelles renferment : (ii) la vérification auprès du ministère du Développement social.	24(1)(d)(ii)	28 oct. 2021	28 oct. 2021
Commentaires : Un dossier du personnel n'est pas sur les lieux et une copie du document est manquant dans un deuxième dossier. L'Administratrice est venue porter les documents. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection, l'Inspectrice a observé le jeu intérieur et extérieur ainsi que l'heure de la collation.

Le ration est conforme lors de l'inspection.

Maryse Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Jennifer Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 octobre 2021

Date